



# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

-Au 2 janvier 2014 -

---

CITY MOTION SARL au capital de 203.124 €  
Siège Social : Impasse Maréchal Leclerc 06130 GRASSE  
Code APE : 7112B  
Contact : Christophe Cornillon  
Tél : 04-22-13-01-89, 06-74-68-61-81  
[Christophe.cornillon@eccity-motocycles.com](mailto:Christophe.cornillon@eccity-motocycles.com)

RCS Grasse 530 823 905  
N° TVA intracommunautaire FR29530823905

# Conditions Générales de Vente Revendeurs

## 1. Préambule

Les conditions générales de vente indiquées ci-après s'appliquent pour tous les ventes, échanges et opérations semblables, présentes ou futures, conclues avec les acheteurs de nos produits et services de la gamme (ci-après le « revendeur »). Les conditions dérogatoires du revendeur ne nous engageant que si nous les avons expressément acceptées par écrit ou qu'elles sont requises par des dispositions françaises d'ordre public. Notre silence sur les conditions dérogatoires du revendeur vaut refus.

Les présentes conditions générales de vente sont réservées aux personnes agissant dans l'exercice de leur activité commerciale ou professionnelle indépendante.

Ces conditions générales de vente sont les seules applicables sauf dérogation écrite. CITY MOTION se réserve le droit de faire évoluer ses conditions générales. Ces modifications seront notifiées par tout moyen mis à la disposition de CITY MOTION. Les illustrations, photos, mesures, spécifications et poids indiqués dans nos catalogues et prospectus doivent toujours être considérés comme approximatifs. En cas d'erreurs dans le catalogue, les tarifs, les prospectus, les offres, les bons de commande, les factures et autres déclarations, nous sommes autorisés à effectuer une rectification et éventuellement une facturation supplémentaire et/ou un avoir, sans avis préalable

## 2. Engagements

CITY MOTION propose une gamme de produits qui ont reçus toutes les homologations impératives pour être vendus sur le territoire Français.

Le revendeur qui souhaite commercialiser les produits de CITY MOTION certifie avoir les compétences et moyens techniques, matériels, humains et logistiques nécessaires pour assurer la revente, le conseil, l'information, l'entretien et le dépannage des produits de CITY MOTION.

## 3. Commande

Le revendeur passera commande à CITY MOTION en remplissant le bon de commande mis à sa disposition par CITY MOTION.

Ce bon de commande devra être envoyé par courrier postal et par courrier électronique à l'adresse suivante : [christophe.cornillon@eccity-motocycles.com](mailto:christophe.cornillon@eccity-motocycles.com)

Le revendeur déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente. Toute commande suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales de vente.

**CITY MOTION**

**SARL au capital de 203.124 euros**

Siège social : Impasse Maréchal Leclerc 06 130 GRASSE

RCS Grasse 530 823 905 – Code APE 7112B – N° T.V.A. Intracommunautaire FR29530823905

V3 janvier 2014

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après validation écrite de la commande du revendeur par nos services prenant la forme d'un accusé de réception de commande, ou par émission d'une facture par CITY MOTION.

Le délai de livraison tentatif sera indiqué dans l'accusé de réception de commande. Si ce délai devait excéder deux mois, le revendeur devra dans les 48 heures ouvrées de la réception de l'accusé de réception de commande indiquant par fax s'il souhaite annuler la commande. A défaut d'envoi d'un tel fax à CITY MOTION dans ledit délai, la commande sera définitive et le délai de livraison réputé accepté par le revendeur.

#### **4. Conditions tarifaires**

Le revendeur en sa qualité de professionnel de la distribution bénéficie du tarif revendeurs.

Ce tarif revendeurs est basé sur une remise en pourcentage du prix de vente Public conseillé TTC (Tarif actuel en annexe 1). Il est rappelé que le revendeur reste libre dans la fixation de son prix de revente.

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment, notre offre en termes de caractéristiques et de prix. Ces modifications seront mises à la disposition des revendeurs sur un espace réservé aux professionnels sur le site internet de CITY MOTION. CITY MOTION s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au moment de votre commande pour autant que la livraison intervienne dans les 60 jours de la commande.

CITY MOTION n'accorde aucune exclusivité au revendeur et se réserve le droit de vendre ses produits directement par tous moyens, à quiconque et notamment sur son site web marchand.

Les pièces détachées sont vendues à prix nets au revendeur. Celui-ci est libre de sa tarification à sa propre clientèle. Toutefois, CITY MOTION conseille un coefficient de 20% sur son prix de vente HT pour déterminer le prix public.

#### **5. Conditions de règlement**

Pour une première commande, CITY MOTION pourra exiger 100% de la valeur de la commande à la réception de la commande.

Par la suite, le règlement sera de 30% à la commande et le solde à la livraison lors d'un paiement par chèque ou virement.

Le tout dans la limite de l'encours autorisé et pour autant que le revendeur soit à jour de ses obligations de paiement.

Les factures de réparation et les prestations de service sont payables nettes, sans rabais à 30 jours date de facture dans la limite de l'encours autorisé, avec un acompte provisionnel de 50%.

Les factures sont toujours payables au siège social de CITY MOTION. Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé sauf accord express écrit et préalable de CITY MOTION. Les montants compensés par compensation avec des avoirs ne sont pas escomptables.

Tout retard de paiement génère une pénalité correspondant au taux annuel de trois fois celui de l'intérêt légal sans préjudice des autres droits et actions de CITY MOTION. Ces pénalités ne seront payables qu'à réception de l'avis informant le revendeur que CITY MOTION les a portées au débit du compte du revendeur.

Si un revendeur est en retard sur un règlement, toutes les créances de CITY MOTION sans considération de l'échéance éventuellement accordée deviennent exigibles en paiement comptant immédiat. Dans chacun de ces cas, CITY MOTION est autorisée à refuser les livraisons non encore effectuées ou à les rendre dépendantes d'un paiement anticipé ou d'une garantie bancaire à première demande, à fixer pour cela un nouveau délai approprié et, après écoulement infructueux du délai, à résilier le contrat/la commande de plein droit sans encourir de responsabilité en raison d'une non-exécution de la livraison résiliée ou non-effectuée.

## **6. Moyens de règlement**

CITY MOTION accepte les règlements par chèque, virement ou LCR accepté.

## **7. Livraison**

La commande sera livrée, par un transporteur privé, à l'adresse du magasin du revendeur en France métropolitaine. Le délai de livraison sera communiqué lors de la réception de la commande. CITY MOTION et son transporteur mettent en œuvre les moyens raisonnables pour respecter les délais de livraison. Néanmoins, CITY MOTION ne pourra être tenu responsable des conséquences dues à un retard de livraison. CITY MOTION informera le revendeur des éventuels retards de livraison.

A la réception du colis, il appartient au revendeur de procéder au déballage en présence du transporteur et de vérifier l'état de la marchandise et la conformité de celle-ci par rapport à la commande. Notamment le revendeur devra :

- a. Ouvrir les colis en présence du livreur, étant rappelé que la mention « sous réserve de déballage » est sans valeur.
- b. Formuler les réserves de façon complète et précise sur les documents du transporteur en veillant à ce que la date de livraison et les réserves apparaissent de manière lisible sur tous les feuillets du document.
- c. Adresser au transporteur, avec copie à CITY MOTION, dans les trois jours un courrier recommandé avec demande d'avis de réception afin de lui rappeler les dommages ou les manquants de façon détaillée (ce délai ne comprend pas les jours fériés : article L 133-3 du Code de commerce).
- d. Si le revendeur accepte la marchandise avec réserves, il doit la conserver en l'état, notamment jusqu'à réalisation de l'expertise.

Toute défaillance du revendeur par rapport à ces préconisations aura pour effet de faire perdre tous recours du revendeur contre CITY MOTION au titre des avaries et dommages de transport, des manquants, de la non-conformité et des vices apparents.

Toute anomalie constatée devra être mentionnée sous forme de réserves caractérisées et précises sur le bon de livraison.

Une copie de ce bon de livraison devra être adressée à CITY MOTION sans délais.

## **8. Retour**

Toute demande de retour pour non-conformité devra préalablement faire l'objet d'une demande de retour auprès de CITY MOTION.

Avant tout retour, CITY MOTION validera le retour et fournira un numéro de retour.

Le retour des produits ne pourra être accepté que pour les produits dans leur état d'origine, dans leur emballage et avec tous les accessoires.

Un refus de marchandise pour non-conformité ne peut faire l'objet d'une annulation de commande. Le produit défectueux sera remplacé par CITY MOTION dans les meilleurs délais en fonction du stock disponible.

## **9. Montage et contrôle des organes de sécurité avant livraison au client final**

Les véhicules sont livrés pré-montés. Pour des raisons d'encombrement quelques pièces comme la roue avant, les rétroviseurs et le pare-brise avant peuvent être montés par le revendeur. En cas de besoin, le revendeur peut également être amené à coller les étiquettes du marquage du véhicule.

Il appartient au revendeur de contrôler tous les organes de sécurité avant la livraison au client final, et plus particulièrement le serrage des roues, le contrôle des freins et des éclairages, la pression des pneus,...

## **10. Garantie du véhicule**

### **10.1 Garantie légale du véhicule**

- Les véhicules de CITY MOTION bénéficient de la garantie légale des vices cachés vis-à-vis des clients finaux consommateurs en France, ainsi que de la garantie commerciale stipulée à l'article 10.2 ci-dessous.

Toutes autres réclamations, en particulier les demandes de dédommagement et dommage-intérêt de toutes sortes, sont exclues.

Notamment, aucune garantie de performance n'est donnée.

Des réclamations, quelles qu'elles soient, ne peuvent pas être faites à l'encontre de CITY MOTION par une exception, une compensation, une retenue, un retrait et une réduction, sauf si nous avons accepté par écrit ces demandes ou qu'elles ont été constatées juridiquement en force de chose jugée sans recours, le tout dans la limite de ce qui est prévue aux présentes conditions générales de vente (remplacement ou remboursement).

Sans préjudice de qui précède, en aucune circonstance, CITY MOTION ne sera tenue d'indemniser les dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial, l'atteinte à l'image, la perte de chance, etc.

### **CITY MOTION**

**SARL au capital de 203.124 euros**

Siège social : Impasse Maréchal Leclerc 06 130 GRASSE

RCS Grasse 530 823 905 – Code APE 7112B – N° T.V.A. Intracommunautaire FR29530823905

V3 janvier 2014

## 10.2 Garantie commerciale

### Validité:

Tous les véhicules de CITY MOTION sont garantis 12 mois pièces (sauf mention de durée contraire indiquée sur la facture) ou pour un kilométrage de 15.000 km (au premier des 2 termes échus).

L'effet de garantie court à partir de la date de première immatriculation du véhicule.

Cette garantie ne s'applique pas :

- Aux véhicules de location (sauf contrat de location longue durée ou location avec option d'achat)
- Aux véhicules utilisés dans le cadre de compétitions amateurs ou professionnelles
- Aux véhicules destinés à un usage professionnel.

### Procédure de demande de prise en garantie :

Le revendeur devra informer CITY MOTION pour toute demande de pièce prise sous garantie. La pièce défectueuse sera conservée par le revendeur pendant un délai de 30 jours et devra être renvoyée sur simple demande de CITY MOTION. Les frais d'expédition sont à la charge du revendeur.

### Exclusions :

La garantie s'applique pour un usage normal du véhicule, à ce titre sont exclus de la garantie tous dommages résultants :

- D'un défaut d'entretien du véhicule
- Du non respect des préconisations liées à la batterie et figurant sur le manuel d'utilisation
- Des problèmes électriques liés au montage de tout appareil électrique ou électronique n'étant pas commercialisé par CITY MOTION et plus généralement par toute modification dont les caractéristiques ne seraient pas conformes aux spécifications de CITY MOTION ou du constructeur
- Des dommages provoqués par un remorquage ou une surcharge,
- Tout démontage ou toute tentative de réparation par un tiers non agréé ou non-conforme aux préconisations ou règles de l'art, fait perdre le bénéfice de toute garantie
- Des conséquences de conditions climatiques (gel, grêle, chaleur, inondation,...)
- Des conséquences de stationnement non-couvert

Les pièces d'usure sont exclues de la garantie (plaquette de frein, pneus, lampes,...)

### Revente du Véhicule :

En cas de revente, les acheteurs successifs bénéficient de cette garantie commerciale jusqu'à l'échéance du premier terme couvrant la période de garantie.

### 10.3 Garantie des pièces détachées

Les pièces détachées vendues par CITY MOTION bénéficient de la garantie légale de conformité et de vices cachés vis-à-vis des clients finaux consommateurs en France, selon les conditions du constructeur.

Toutes autres réclamations, en particulier les demandes de dédommagement et dommage-intérêt de toutes sortes, sont exclues.

### 11. Réserve de propriété

11.1 Les marchandises sont vendues avec réserve de propriété. Elles demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral. Ces exigences sont remplies uniquement lors de l'encaissement.

11.2 Le revendeur est autorisé à effectuer la revente des marchandises objet la clause de réserve de propriété, selon le cours habituel des affaires. L'autorisation est révocable. La revente ne peut s'effectuer que contre paiement comptant ou sous réserve de propriété. La fiducie, la saisie et autres dispositions portant atteinte à nos droits ne sont pas autorisées de la part du client. Par la présente, le client nous cède par sécurité toutes les créances lui revenant maintenant ou plus tard et provenant d'une revente ou d'un autre motif juridique concernant les marchandises. Nous acceptons la cession. Sur demande, il doit à tout moment nous envoyer une liste des créances qu'il nous a transférées et informer le débiteur de la cession. Il est toutefois en droit de recouvrer les créances qu'il nous a cédées tant qu'il peut respecter ses engagements de paiement selon les accords. Les montants recouverts doivent nous être versés immédiatement tant que des créances exigibles auprès du client nous reviennent.

11.2 Le revendeur devra assurer le stockage dans ses propres locaux et prendre toutes mesures utiles pour la conservation du droit de propriété de CITY MOTION. A compter de l'expédition, l'ensemble des risques et responsabilités passent à la charge du revendeur tant en ce qui concerne les pertes ou dommages subis par les marchandises que les pertes ou les dommages causés par ces marchandises.

Le revendeur s'engage à souscrire dès la mise en place du transport, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des produits.

Si le revendeur rencontre un retard de paiement, CITY MOTION est autorisée à exiger à retirer sa marchandise en application de la clause de réserve de propriété et à la faire enlever par des personnes autorisées. Les frais ainsi occasionnés sont à la charge du revendeur. La reprise ou la saisie de la marchandise sous réserve de propriété par CITY MOTION ne vaut pas résiliation du contrat et CITY MOTION conservera les paiements déjà reçus.

### 12. Droit applicable et Litige

Le droit français est seul applicable à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980.

En cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Grasse a compétence, même en cas d'appel en garantie s'il y a pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode et les modalités de paiement. CITY MOTION conserve cependant la faculté de saisir le tribunal compétent du domicile du défendeur.

### 13 Force Majeure

CITY MOTION ne saurait être tenu responsable de l'inexécution des présentes conditions générales de vente en cas de force majeure telle que définie par les Tribunaux Français. Les cas de force majeure et en particulier les événements pouvant remettre en question le bon déroulement de la commande, ainsi que les impossibilités involontaires de CITY MOTION ou de ses fournisseurs, en particulier les problèmes de circulation et de fonctionnement, les conflits sociaux ou les pénuries de matières premières, composants ou fournitures, les cas de grèves totale ou partielle des services postaux, des transporteurs, etc., permettent à CITY MOTION de s'exonérer de toute responsabilité.

### 14 Site Web et communication

14.1 Le revendeur autorise CITY MOTION à faire figurer sur son propre site web le nom, l'adresse, les marques et logos ainsi que la photo des locaux du revendeur.

14.2 Le revendeur s'engage à présenter les produits de CITY MOTION sur son site web et à insérer un lien avec le site web de CITY MOTION, en respectant la charte graphique et les données de CITY MOTION. Cette autorisation est révocable à tout moment par CITY MOTION par courrier recommandée avec AR assorti d'un préavis de 30 jours pour faire disparaître les photos, noms, logos et liens de CITY MOTION et/ou de ses produits.

14.3 Le revendeur incitera les clients de produits CITYMOTION à s'inscrire sur le site web de CITY MOTION notamment pour le suivi qualité des produits

14.4 Le Revendeur placera de manière visible dans son magasin les brochures et supports publicitaires et promotionnels de CITY MOTION.

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires

**Le Revendeur,**

**CITY MOTION,**

*(Signature précédée de la mention « lu et approuvée »)*